



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

✉ DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

SPECIAL DSFP-APHP

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/753/>

le 17 Octobre 2016

Compte-Rendu du CTL du 17 octobre 2016

La direction nous a convoqués pour examiner le vaste chantier de « dématérialisation des pièces d'exécution des dépenses et des recettes » et ses conséquences. L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 impose à l'ordonnateur l'obligation d'accepter les factures dématérialisées des fournisseurs qui sont contraints eux-mêmes de les envoyer sous ce format.

En quoi consiste cette dématérialisation :

- d'une part, les sociétés déposeront leurs factures dématérialisées et formatées sur le portail CHORUS-PRO.
Par la suite les factures basculeront sur NSI-gestion au moyen d'un applicatif informatique (READSOFT), pour finalement créer automatiquement la demande de mise en paiement correspondante.
- d'autre part, les factures « papier restantes » seront confiées par l'APHP à une société de numérisation (société privée prétendue « solidaire et sociale ») pour être scannées et vidéo-codées. En janvier 2020, toutes ces factures papier ne devront plus exister.

C'est la généralisation de la dématérialisation.

Pour la délégation FO, cette énième réforme réglementaire, comme nous l'avons déjà signalé dans notre liminaire (*ci-jointe*), vise à s'adapter aux diminutions des effectifs imposées par la politique budgétaire de ce gouvernement.

Non aux réductions d'effectifs.

Oui au maintien des effectifs.

Selon la direction, cette réforme réglementaire ne présente que des avantages :

- Fluidité des échanges
- Enrichissement du travail des agents
- Fiabilisation des échanges
- Automatisation
- Gain de temps notamment par la suppression de tâches répétitives ...

Quid des conditions de travail ? Jusqu'où va-t-on aller ?

Quid du stress induit par le flux constant des DMP à traiter ?

La direction prétend que la dématérialisation va dégager des gains de temps qui permettront aux agents de faire des contrôles plus poussés. Pour FO, il n'en est rien. La dématérialisation sert au contraire à demander aux agents d'en faire toujours plus.

De la même manière, la dématérialisation impacte le compte financier et certaines pièces justificatives de recettes.

En ce qui concerne les effectifs du compte de gestion, 4 agents sont directement concernés par sa disparition programmée. FO a demandé que le droit des agents soit respecté pour le reclassement et que leur choix soit respecté.

Questions diverses :

- Nous sommes intervenus pour avoir une confirmation nette et précise des années concernées par le pilon. La direction nous a fait savoir qu'elle attend le quitus pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014. Elle communiquera au fur et à mesure le déroulement de cette procédure. La société prévue pour le ramassage du pilon doit passer du 24 au 27 octobre 2016. La direction pense-t-elle qu'elle aura le quitus d'ici-là ?
- La délégation FO s'est inquiétée du refus d'approvisionner certaines imprimantes en toner. Ces imprimantes d'appoint ne seront plus alimentées en toner jusqu'au départ vers l'hôpital TENON. Il faudra se servir des autres imprimantes (*multicopieur*). Tous les services sont concernés et devront se passer de toners jusqu'au déménagement !
- La délégation FO a soulevé le problème des étiquetages des boîtes pour le déménagement sur TENON. La direction étudie une solution d'étiquettes autocollantes à apposer sur les boîtes-archives.
- Nous avons signalé à la direction que les fournitures bureautiques disponibles à la commande sont réduites. La direction a répondu que les marchés publics conclus par la DGFIP imposent cette situation.

Voilà la considération que la direction accorde à ses agents.

	• BULLETIN D'ADHESION
	NOM : ----- PRENOM : -----
	GRADE : -----
	AFFECTATION : -----
	déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES
Fait à ----- le -----	
	(signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	